

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Session du vendredi 9 décembre 2022

Vœu pour le maintien et l'évolution du dispositif des ZRR
après 2023

Vœu déposé par les Groupes *Passionnément Hautes-Pyrénées Radicalement Solidaires,*
Socialistes et Apparentés, Communiste, Nos Territoires en Commun

Créées en 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. Cela participe ainsi à un aménagement équilibré du territoire.

Dans notre Département, mis à part l'agglomération tarbaise et quelques communes particulières, une large partie du territoire est classée ou continue de bénéficier des effets du classement depuis la réforme de 2017 (notamment les communes classées montagne).

Il est prévu un arrêt de ce dispositif en 2023 alors que la présence de nombreuses entreprises et d'emplois en milieu rural y est conditionné.

Par ailleurs, le mode actuel de définition des zonages créant quelques inégalités entre territoires proches (notamment concernant les avantages fiscaux lors de l'installation de médecins généralistes) il semble souhaitable que le maintien du dispositif puisse s'accompagner d'une évolution pour le rendre encore mieux adapté aux besoins et aux caractéristiques locales.

C'est pourquoi, **considérant que :**

- Le dispositif des ZRR doit disparaître en 2023, alors qu'il a fait les preuves de son efficacité en participant à lutter contre la désertification des zones rurales.
- La mission sur l'avenir des zones de revitalisation rurale lancée par David Lisnard, président de l'Association des Maires de France (AMF), a rendu ses propositions le 19 octobre 2022. Il y est recommandé à l'État de maintenir le dispositif des ZRR, en proposant néanmoins de le faire évoluer sur différents points.
- Toutes les communes du Département des Hautes-Pyrénées sont inscrites dans l'une des catégories de zonage sanctionnant un degré élevé de désertification médicale et donnant accès à un montant égal d'aide à l'installation (via l'ARS ou l'Assurance Maladie), alors que les exonérations fiscales liées au dispositif des ZRR restent concentrées sur les communes concernées par ce dispositif.

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, réuni en assemblée plénière :

- **Demande** à l'État de maintenir le système des ZRR tout en le faisant évoluer.
- **Demande** à l'État d'associer les Départements dans l'élaboration des zonages, notamment du fait de l'exclusion de collectivités - pourtant rurales - avec les critères actuels.
- **Souhaite** que les propositions d'évolution proposées par la mission sur l'avenir des ZRR puissent être étudiées et éventuellement mises en œuvre, notamment en ce qui concerne le retour au périmètre communal pour définir les ZRR, tout en gardant la possibilité de maintenir les intercommunalités dans le dispositif quand elles présentent une dimension rurale. Il semble également que la proposition d'un double niveau de zonage avec des aides renforcées pour les communes les plus défavorisées soit pertinente.
- **Demande** que les médecins s'installant dans les Hautes-Pyrénées puissent bénéficier d'exonérations fiscales identiques, quelle que soit la commune choisie, sur le modèle de celles prévues actuellement dans les ZRR.